



RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 27

Voix favorables : 27

Voix défavorables : 0

Abstention : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11/10/2022

Délibération n° CA 2022 - 98

Relative à la mise en place d'un dispositif d'intéressement exceptionnel pour l'année 2022 à l'UFR Administration et Communication sur la base de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L. 712-3 et L. 954-2,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Les activités de délocalisation de diplômes à l'étranger de l'UFR Administration et Communication ont engendré une forte charge d'activité pour le personnel impliqué activement dans la gestion de ces programmes. Par conséquent, il est proposé le versement d'une prime d'intéressement issue de recettes propres de l'UFR non consommées en raison de la crise sanitaire. Cette prime permettra de consolider la bonne gestion administrative et pédagogique de ces programmes.

Les personnels enseignants-chercheurs et BIATSS impliqués dans ces programmes sont bénéficiaires de cette prime exceptionnelle d'intéressement. La liste sera arrêtée par Monsieur le Doyen de l'UFR Administration et Communication.

Article 2

Le montant brut de la prime d'intéressement est unitaire et fixée à 968€ à chaque bénéficiaire.

Article 3

La mise en place de cette prime d'intéressement est exceptionnelle et n'a pas vocation à être reconduite.

Article 4

Cette prime est soumise aux montants maximaux attribuables à un agent dans le cadre des dispositifs d'intéressement pris au titre de l'article L954-2 du code de l'Education qui ont déjà été fixés par l'université.

Article 5

La mise en œuvre de la prime d'intéressement sera réalisée pendant l'année civile 2022, sur la paye du mois de novembre 2022.

Article 6

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,



Annexe

Période d'observation

La période d'observation pour la prime d'intéressement prévue par la délibération CA 2022- s'entend du 01-09-21 au 31-08-22.

Objectifs attendus

Pour la période d'observation du 01-09-21 au 31-08-22, il était attendu de l'ensemble des personnels de l'UFR Administration et Communication d'assurer la mise en place de diplômés délocalisés à l'étranger.

Indicateurs observables :

Pour la période d'observation du 01-09-21 au 31-08-22, les indicateurs utilisés ont été :

- Nombre de diplômés délocalisés
- Nombre des étudiants étrangers inscrits dans ces formations

Certification des résultats :

Pour l'ensemble des périodes d'observation, les résultats attendus ont été validés par le Président et le DGS.